



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

tourisme rural

Question écrite n° 45511

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre délégué au tourisme à propos du tourisme rural. Il désire savoir les mesures qu'il entend prendre afin de développer ce type de tourisme.

Texte de la réponse

Bien que le tourisme soit le premier secteur économique national, la répartition de la fréquentation touristique en France reste hétérogène, 80 % des flux se dirigeant vers 20 % du territoire, en fonction des capacités d'accueil, des ressources naturelles et culturelles, ainsi que de l'identité de chaque destination. De ce fait, ces concentrations spatiales qui s'accompagnent de concentrations saisonnières ont une incidence sur la durabilité des territoires touristiques. C'est pourquoi le tourisme rural constitue un moyen essentiel de maintenir l'héritage culturel de nos campagnes, de participer au maillage des territoires, de renforcer la variété de l'offre touristique française et de contribuer à la diversification des activités rurales, jusqu'alors essentiellement tournées vers l'agriculture et l'élevage. Le Gouvernement a donc décidé d'aider à l'exploitation du potentiel que représente le tourisme rural, principalement avec le développement des courts séjours parfaitement adaptés à ce type d'offre. Les enjeux majeurs en termes d'emplois et de solidarité nationale pour l'avenir de l'économie touristique française furent bien évidemment au cœur des préoccupations du comité interministériel du tourisme du 9 septembre 2003, mettant l'accent sur la promotion du tourisme rural en lançant en particulier dès octobre 2003 l'opération « La campagne vous invite à la campagne », qui a connu un grand succès et a permis à nos concitoyens de découvrir les richesses de nos campagnes et la qualité de l'offre touristique rurale. Le Comité interministériel du tourisme a également rappelé la nécessité d'inclure le tourisme dans le projet de loi relatif au développement rural, initié par le Gouvernement lors du comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire du 13 décembre 2002. De plus, la loi Urbanisme et habitat de juillet 2003 a introduit une véritable politique de préservation du patrimoine bâti, par la rénovation et la réhabilitation de constructions existantes. Des efforts doivent être néanmoins consentis pour renforcer l'attractivité des territoires par la création d'une offre nouvelle et la gestion durable du patrimoine naturel, culturel et environnemental. Les contrats de plan Etat-régions ainsi que le partenariat constant avec les acteurs du tourisme rural et la Conférence permanente du tourisme rural (CPTR) prennent en compte cette nécessité et constituent des outils pertinents. Enfin, sur proposition du ministre délégué au tourisme, le second comité interministériel du tourisme du 23 juillet 2004 a également adopté différentes mesures destinées à accroître l'attractivité de la destination France et a décidé, en particulier, de mener deux actions spécifiques : la première a pour but de définir de façon plus précise les résidences mobiles de loisirs et d'adapter aux exigences du tourisme durable les normes de classement des terrains de camping. La deuxième a pour objectif de renforcer l'emploi et la cohésion sociale, en améliorant les conditions de logement des saisonniers, en donnant un nouvel élan à la diffusion des chèques-vacances et en optimisant l'action de l'État pour l'accès aux vacances.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45511

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : tourisme

Ministère attributaire : tourisme

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 3 août 2004, page 6005

Réponse publiée le : 5 octobre 2004, page 7825